

ASSEMBLEE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

DOUZIEME LEGISLATURE

SESSION ORDINAIRE DE 2004-2005

30 juin 2005

PROJET DE LOI

autorisant la ratification de la convention des Nations Unies contre la corruption.

(Texte définitif)

L'Assemblée nationale a adopté, sans modification, le projet de loi, adopté par le Sénat en première lecture, dont la teneur suit :

Voir les numéros :

Sénat: **356**, **395** et T.A. **128** (2004-2005).

Assemblée nationale : 2414 et 2417.

Article unique

Est autorisée la ratification de la convention des Nations Unies contre la corruption, adoptée à New York le 31 octobre 2003, dont le texte est annexé à la présente loi ⁽¹⁾.

Délibéré en séance publique, à Paris, le 30 juin 2005.

Le Président, Signé : Jean-Louis DEBRÉ

Texte adopté N° 463 – Projet de loi autorisant la ratification de la convention des Nations Unies contre la corruption.

⁽¹⁾ Nota: voir le document annexé au projet de loi n° 2414.